

ANNEXE 1

Réserves nationales de pêche du Domaine Public Fluvial pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027

NOM ET SITUATION DES RÉSERVES DE PÊCHE	LONGUEUR DES PARTIES RÉSERVÉES	
	LIT PRINCIPAL (MÈTRES)	BRAS (MÈTRES)
LA SEINE		
Réserve de la frayère de VILLIERS-SUR-SEINE Lot S1 Amont : 445m en amont du pont D49A1 de Villiers-sur-Seine Aval : 75 m en amont du pont D49A1 de Villiers-sur-Seine Superficie totale de frayère en réserve : 8 840 m ² Commune de VILLIERS-SUR-SEINE	370 RG	-
Réserve de la noue de JAULNES Lot S3 <u>Amont</u> : 140m en amont du barrage de Jaulnes <u>Aval</u> : confluence avec la Seine Commune de JAULNES	-	265 RD et RG
Réserve de la GRANDE BOSSE Lot S3 Pêche interdite sur l'intégralité de la Réserve Ancien tracé de la Seine (boucle de la Grande Bosse) Communes de VIMPELLES, de BAZOCHES-LES-BRAY	-	1 400 RG et RD
Réserve de la noue de GRAVON Lot S4 Pêche interdite sur l'intégralité de la noue. Elle se termine au débouché de la noue dans l'ancien tracé de la Seine, en rive droite PK 115,000 Commune de GRAVON	-	250 RD et RG
Réserve de GRAVON Lot S4 Pêche interdite sur l'intégralité de la noue Amont : Depuis la rive droite du bras mort de Seine, au PK 117,900 AB (limite communale entre BALLOY et GRAVON) Aval : Jusqu'au débouché du bras mort de Seine, au PK 115,800 AB Commune de GRAVON	-	2 100 RD
Réserve du faux bras de VARENNES-SUR-SEINE Lot S6 Amont : De la digue d'accès à l'île de VARENNES, PK 71,200 Aval : Jusqu'à l'ouverture aval du faux bras, P.K. 71,360 Commune de Varennes-sur-Seine	-	160 RD & RG
Réserve du faux bras du GRAND ROSEAU et de la FOURGONNE Lot S6 Amont : Depuis l'ouverture du faux bras en rive gauche de la Seine (P.K. 71,680) Aval : Jusqu'à l'ouverture aval du faux bras en rive gauche de la Seine (PK 72,740) Commune de VARENNES-SUR-SEINE	-	1 060 RD & RG

NOM ET SITUATION DES RÉSERVES DE PÊCHE	LONGUEUR DES PARTIES RÉSERVÉES	
	LIT PRINCIPAL (MÈTRES)	BRAS (MÈTRES)
LA SEINE		
Réserve du bras de la THÉROUANNE Lot S8 Pêche interdite sur l'intégralité du Bras Amont : Depuis la fin du busage de la prise d'eau, PK 91,970 Aval : Jusqu'au débouché en Seine, PK 92,370 Communes de VULAINES-SUR-SEINE et HÉRICY	-	400 RD et RG
Réserve du bras de l'AVAUTÈRE Lot S8 Pêche interdite sur l'intégralité du Bras Amont : Depuis la passerelle amont, PK 92,378 Aval : Jusqu'à la passerelle aval, PK 92,868 Commune de SAMOIS-SUR-SEINE	-	490 RD & RG
LA RIVIÈRE MARNE		
Réserve du bras secondaire de l'île aux vaches Lot M10 Amont : Depuis la pointe de l'île : PK 152 bis 900 Aval : Jusqu'à 400 m en aval du ru : P.K 152 bis 500 Commune de JABLINES	-	400 RD et RG

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral n° 2022/DDT/SEPR/328

Pour le préfet et par délégation,

28 DEC. 2022

Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur


Laurent BEDU